

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/11/2025 A 20H00**

Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON.

Date de convocation : 18/11/2025

Etaient présents : Mme Luana ARGIOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT - M. Nicolas BENETON – Mme Cerise BLOUIN - M. Pascal CHAUVENET – M. Guillaume COLIN – Mme Jasmine FEDOR - M. Alexandre LACROIX - M. Arnault LEMAIRE - M. Cédric SELLENET - Mme Amélie SICAUD - Mme Bérénice TOUTANT

Absents excusés : Mme Françoise DUSSET - M Loïc JUPILLE

Membres en exercice : 14 présents : 12 procurations : 0

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Jasmine FEDOR

1 – Demande de subvention du FSE collège de Sombernon et du Comité des Fêtes de Mâlain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE les subventions allouées aux associations (article 65748) pour 2025 comme suit :

DESIGNATION	VOTE DU CONSEIL
FSE Collège de Sombernon	200 €
COMITE DES FETES DE MALAIN	500 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025.

2 – Restitution des actifs suite aux modifications des compétences communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-25-1, relatif aux conséquences du retrait de compétences transférées à l'établissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°0002_2023 du 26 janvier 2023 modifiant les déclarations d'intérêt communautaire et restituant aux communes les compétences :

- Aménagement des gares
- Aire d'accueil du château de Mâlain
- Plage et accès au réservoir de Grosbois-en-Montagne
- Mise en valeur touristique de l'écluse de la Charme à St-Victor-sur-Ouche
- Aires de pique-nique à Gisse-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche, St-Victor-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche
- Table de pique-nique à Verrey-sous-Drée
- Aire de service de camping-car à Velars-sur-Ouche

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 modifiant les statuts de la CC Ouche et Montagne et restituant aux communes les compétences :

- Voirie,
- Equipements sportifs et culturels,
- Recensement,
- Communication, nouvelles technologies, téléphonie et internet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°074_2023 du 06 Juillet 2023 modifiant les déclarations d'intérêt communautaire et restituant aux communes les compétences :

- Sentiers de randonnées à Fleurey-sur-Ouche, Mâlain, St-Victor-sur-Ouche, Barbirey-sur-Ouche, Montoillot, Baulme-la-Roche, Pasques, Lantenay, Grenant-les-Sombernon
- Multi-accueil à Velars-sur-Ouche

Considérant l'absence de convention de mise à disposition des biens par les communes ou syndicats lors des transferts de compétences aux Communautés de communes de la Vallée de l'Ouche, du Sombernonais et Ouche et Montagne ;

Considérant qu'il convient de constater la fin de la mise à disposition et le retour des biens par un procès-verbal établi contradictoirement afin d'en préciser notamment la consistance et la situation juridique ;

Afin de finaliser la procédure de restitution de compétences aux communes, il est nécessaire de signer avec la Communauté de communes un procès-verbal de fin de mise à disposition.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique ;
- L'état ;
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal de fin de mise à disposition et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ce document avec la Communauté de communes, ainsi que l'annexe financière de transfert de l'actif-passif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec la Communauté de communes Ouche et Montagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous autres documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3 – AFUP : Poursuite lancement de la procédure

Faisant suite à la réunion qui s'est tenue à la mairie, le mercredi 12 novembre 2025 après-midi au sujet du projet de création de l'AFUP "La Corvée", le bureau des collectivités locales nous confirme les informations suivantes.

1) Lancement de la première enquête publique portant sur le projet de création de l'AFUP :

Le bureau des collectivités locales a bien pris note que le Conseil Municipal souhaite poursuivre le projet de création de l'AFUP "La Corvée," en vue de créer un lotissement comprenant 19 maisons.

Avant de prendre l'arrêté de création de l'AFUP, le préfet est tenu d'engager deux procédures en application des dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et de son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 :

- une enquête publique,
- la consultation des propriétaires concernés par le projet

2) L'enquête publique :

Le préfet doit prendre un premier arrêté portant projet de création de l'AFUP, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et organisant la consultation des propriétaires concernés.

La durée de cette enquête publique, qui portera principalement sur le projet de statuts, est d'une durée minimale de 20 jours, en application de l'article 11 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 précité.

Afin de préparer cette première enquête publique, le bureau des collectivités locales vous confirme sa demande de réactualisation des pièces suivantes :

- un état parcellaire à jour : liste exhaustive des propriétaires dont les coordonnées postales auront été vérifiées pour permettre le lancement de la consultation écrite
- plan parcellaire
- les 2 documents graphiques (plan du projet d'aménagement et plan schématique des réseaux)
- estimation sommaire des travaux
- estimation du coût des études réalisées ou à prévoir
- bilan financier prévisionnel.

Un commissaire enquêteur devra être désigné par le tribunal administratif de Dijon saisi par le Préfet. Il sera chargé de recueillir les observations du public notamment en mairie lors de permanences à organiser, d'établir un rapport à la fin de l'enquête publique et d'émettre un avis sur le projet de création de l'AFUP

Le coût d'insertion des avis dans deux JAL (journaux d'annonces légales) (un premier avis 8 jours avant le lancement de l'enquête et un rappel 8 jours après le lancement de l'enquête, cette périodicité étant mentionnée à l'article R112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) seront à la charge de la commune.

Les indemnités dues au commissaire-enquêteur seront à la charge de l'AFUP (article R11-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

3) La consultation des propriétaires :

Elle débute au moins un mois après la clôture de cette première enquête publique (article 8 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006). Cette consultation des propriétaires peut prendre 2 formes : soit une consultation écrite, soit une consultation par assemblée constitutive (article 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006).

Cependant, il apparaît que le nombre de propriétaires, notamment indivisaires, étant élevé et certains résidant en dehors de la Côte d'Or ou dans des pays limitrophes à la France, l'organisation d'une assemblée constitutive semble difficile. C'est pourquoi, une consultation écrite paraît préférable.

A noter que l'avis des propriétaires qui n'auront pas répondu dans le délai fixé pour la consultation sera réputé favorable à la création de l'AFUP.

4) Quelques éléments du calendrier de travail prévisionnel :

24 novembre 2025 : le projet d'AFUP est évoqué lors du conseil municipal ainsi que le volet financier de la première enquête publique.

D'ici fin novembre 2025 : la commune de Mâlain fournit les pièces réactualisées du dossier au bureau des collectivités locales

à réception des pièces réactualisées : le bureau des collectivités locales saisit le Tribunal administratif de Dijon d'une demande de nomination d'un commissaire-enquêteur (article R111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique). Le Tribunal administratif dispose d'un délai de 15 jours pour répondre.

Suite à la nomination du commissaire-enquêteur :

- le bureau des collectivités locales prend contact avec le commissaire enquêteur afin d'arrêter la date de l'enquête publique (dès le mois de janvier 2026, si possible) et ses modalités pratiques (notamment les dates de permanence à la mairie de Mâlain).

- prise de l'arrêté préfectoral portant projet de création de l'AFUP, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et organisant la consultation des propriétaires concernés

- publicité de l'arrêté (demandes de publication d'avis dans 2 JAL) par le bureau des collectivités locales qui saisit la commune de Mâlain pour l'affichage de l'avis d'enquête.

- notification de cet arrêté au propriétaires concernés, dans un délai de 5 jours (article 9 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006) par le bureau des collectivités locales

- lancement de l'enquête publique : au cours du mois de janvier 2026, pour une durée minimale de 20 jours

- remise du rapport du commissaire-enquêteur : un mois après la fin de l'enquête publique, soit vers la fin du mois de février ou au début mars 2026

- lancement de la consultation écrite des propriétaires : un mois après la fin de l'enquête publique, soit vers la fin du mois de février ou début mars 2026. Durée prévisionnelle de la consultation : un mois, soit jusqu'à la fin du mois de mars-début du mois d'avril 2026

- en fonction du rapport du commissaire-enquêteur et des résultats de la consultation des propriétaires : prise de l'arrêté préfectoral de création de l'AFUP "La Corvée", vers fin avril - début mai 2026

Telles sont les informations que le bureau des collectivités locales porte à notre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de création de l'AFUP,
- **MANDATE** le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne fin de ce projet et pour engager toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

4- SICECO Devis fonds de concours extension BT pour l'alimentation électrique du Château

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extensions BT pour l'alimentation électrique du Château doivent être réalisés. Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 95 357.40 € et la contribution de la commune est évaluée à 37 300.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré préfère attendre, une solution de dépannage pourrait être effectuée et le tarif serait donc moins couteux.

5 – Phasage de la rue Béné nouvelle estimation

Lors du dernier conseil municipal du 22 septembre 2025, le conseil a évoqué le souhait de consulter le maître d'œuvre afin d'étudier les conséquences d'une réalisation de ce chantier en deux phases. Le maître d'œuvre a donc rendu un nouveau projet :

- Une première phase allant du croisement rue Boudrot jusqu'au croisement rue de l'Église.
- Une seconde phase comprenant uniquement la reprise de l'enrobé et des caniveaux de part et d'autre sur le reste de la rue Maurice Béné.
- Ou une phase 2 bis reprenant l'ensemble des aménagements imaginés jusqu'à la fin de la rue.

La nouvelle estimation réalisée selon le découpage évoqué dans les échanges ci-dessous.

- **Phase 1 – Tranche ferme** : 577 167,00 € HT (*hors options et PSE*)
- **Phase 2 – Tranche optionnelle (version simple)** : 197 540,00 € HT (*Il n'y a plus d'options ni PSE*)
- **Phase 2 – Tranche optionnelle (version complète)** : 307 150,00 € HT (*hors options et PSE*)

Désignation	Tranche Ferme - TF	Tranche Optionnelle Totale -TOT	Tranche Optionnelle Simple - TOS	Option -O	TF+TOT	TF+TOS	TF+TOT+O
	577 HT	307 ht	198 HT	33 HT	884 HT	775 HT	917 HT
	693 TTC	369 TTC	237 TTC	40 TTC	1.061 TTC	930 TTC	1.101TTC

Pour la Tranche Ferme

PSE1=Enrobé clair à la place de béton désactive→- 2,7 HT

PSE2= Banc en béton à la place de banc en pierre→- 8,250 HT

Option = Pavés sciés au lieu de pavés bruts sur le Parvis et devant l'église →+ 33 HT

Pour la deuxième phase TOT ou TOS

Tranche optionnelle Totale= Totalité de la Rue de l'Eglise jusqu'à la Rue de la Poste

Tranche optionnelle simple = Voirie seule

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ce phasage en 2 tranches et cette nouvelle estimation

6 – Questions diverses

- Etude énergétique : Monsieur le Maire indique qu'une étude énergétique va être réalisée à la salle des fêtes et aux vestiaires de foot de Mâlain afin de trouver des solutions pour réduire les coûts de consommation. Cet accompagnement technique et financier est effectué par le SICECO qui prend en charge 70% du coût de cette étude, reste donc à charge 30 % pour la commune.

- FCTVA SIVOS : La Préfecture a enfin débloqué le problème du FCTVA, il est nécessaire de procéder à une déclaration manuelle pour permettre au SIVOS de bénéficier du FCTVA pour les dépenses engagées dans la construction de l'école en 2022.

-Signalétique : Des devis ont été demandés, nous sommes dans l'attente d'un dernier devis afin d'étudier toutes les propositions.

-Chasse : Le Président a été prévenu de la fin de l'application PanneauPocket, il devrait utiliser Intramuros à partir du mois de décembre.

- Rue de la Gare : Cette rue est très dangereuse, les automobilistes roulent vite surtout aux horaires des trains, les piétons sont de chaque côté de la route. Le stationnement au niveau du tunnel, de La tourniquette et les haies qui débordent sur la voie rendent le croisement des voitures difficile. Il faudrait réhabiliter le chemin piétonnier.

- Rue de Sercey : La commission travaux n'a pas donné suite aux préconisations du Département et le problème de vitesse n'est pas résolu.

Quelques dates :

- 6 et 7 décembre 2025 : Atelier décorations de Noël

- 13 décembre 2025 : Marché de Noël

- 10 janvier 2026 : Vœux de la municipalité

- 18 janvier 2026 : Repas de l'amitié

Date du prochain conseil municipal : 12 janvier 2026 à 20h00

La séance est levée à 22h00

Mâlain, le 25 novembre 2025

Le Maire, Nicolas BENETON

